



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 41576

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si le tribunal administratif peut régulièrement examiner et juger le fond d'une affaire alors que la requête dont il a à connaître est irrecevable sur la forme dès l'introduction et que les moyens invoqués contre ce vice d'irrecevabilité sont soulevés au principal par la partie adverse.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que l'état du droit et la jurisprudence du Conseil d'État admettent que, s'il apparaît que le recours doit être rejeté au fond, le juge peut, s'il l'estime opportun, le rejeter ainsi, alors qu'il est ou serait irrecevable et, d'une façon générale, sans avoir à s'arrêter sur une question de recevabilité. Et cela, même si le défendeur a explicitement opposé au recours une ou plusieurs fins de non-recevoir. Le juge se prononcera alors « sans qu'il soit besoin de statuer sur la recevabilité de la requête » (CE, 29 juillet 1950, M. Aouizerat, au recueil Lebon, p. 488) ou « sans qu'il soit besoin de statuer sur la fin (ou les fins) de non-recevoir » (CE, 18 juillet 1973, M. Monus, au recueil Lebon, p. 357). Cette pratique permet, dans les cas où il pourrait effectivement y avoir rejet pour cause d'irrecevabilité de régler une affaire au fond alors qu'un rejet pour irrecevabilité, occulterait ce qu'est l'état du droit quant à la question litigieuse. Toutefois, en aucun cas le juge ne saurait donner satisfaction au requérant si le recours est irrecevable. À cet égard, le régime de la recevabilité est rigoureusement appliqué.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41576

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1245

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3628